



REGLEMENT PARTICULIER DE L'ENDURO DU VAR ®2019

Championnat de France d'Enduro à l'ancienne Family Enduro Championnat de ligue de Provence d'enduro

Article 1 : Publication

Le Moto Club du Var affilié à la ligue de Provence de la Fédération Française de Motocyclisme organise l'enduro du Var ®2019 comptant pour le Championnat de France d'Enduro à l'ancienne, le Family Enduro et le championnat de Ligue les **13 et 14 Avril 2019 à Cabasse (83-Var)**.

La manifestation se déroulera conformément au code sportif de la F.F.M., à ses règles Techniques, au présent Règlement Particulier, ainsi qu'à toute réglementation finale, approuvée par le Jury.

Article 2 : Organisation

- Accès : A8 La Provençale sortie N° 35 Brignoles
RN 7
- Organisateur : Moto Club du Var, 9 le plein Sud, 83340 Cabasse
- Secrétariat de la manifestation : Salle des Fêtes 83340 Cabasse Tel : 06 41 46 27 05
Courriel : motoclubduvar@orange.fr site : www.motoclubduvar.com

Article 3 : Assurance

Une assurance couvrant la responsabilité civile suivant la réglementation a été souscrite auprès de la compagnie d'assurance : THELEM Assurances – Elie VECCHI-28, rue Grande-23140 JARNAGES.

Article 4 : Règlements et catégories

Le règlement national de chaque catégorie d'épreuve (championnat de France d'enduro à l'ancienne, Family enduro et championnat de ligue d'enduro) fait référence.

I. Championnat de France Enduro à l'Ancienne :

Règlement complet et liste des catégories à consulter sur :

<https://pratiquer.ffmoto.org/media/document/reglement-chpt-de-france-enduro-lancienne-2018>

a) Machines admises :

Elles doivent obligatoirement être d'un millésime inférieur ou égal à 1989 et posséder pour les machines jusqu'en 1985 des freins à tambours. Les modèles de 1986 à 1989 doivent posséder des freins à disques et/ou des freins à tambour.

b) Catégories :

Elles sont définies par le millésime du modèle. Cf. règlement FFM Championnat de France enduro à l'ancienne 2019

c) Couleur des plaques et des numéros de course

Les plaques doivent être jaunes et les numéros noirs. Dimension minimum des chiffres : 11cm.

Les numéros de course seront attribués à l'année suivant le classement scratch de l'année précédente pour les 15 premiers puis attribués au choix des pilotes entre 16 et 300. Une Lettre « A » sera inscrite sur la plaque à gauche du numéro. Les demandes de numéro doivent être faites auprès du Délégué du Championnat, Monsieur OPALINSKI (voir coordonnées en fin de règlement).

Un collier Colson sera fixé à la gauche du guidon. Sa couleur correspondra à sa catégorie de course.

II. Family Enduro :

a) Machines admises :

Liste des machines éligibles pour les catégories Loisirs Open et 125 Trial :

Toutes les motos d'enduro homologués d'avant l'année 2000 + tous les trails et enduros loisirs de la liste figurant en dernière page du règlement du championnat de ligue de Provence d'enduro.

b) Catégories

50 : moto homologuée 50 cc libre.

Féminines : moto libre

125 Trail : 125 2 temps ou 4 temps issue de la liste des motos éligibles pour cette catégorie.

Open Loisirs : moto type loisirs issue de la liste mise à disposition des clubs et remise à jour pour 2016

Super Vétérans : moto libre, 55 ans minimum pour le pilote

Pré-2000 : moto libre commercialisée avant l'année 2000 (modèle 99 et avant)

Duos : pour les deux pilotes : moto issue de la liste des motos éligibles pour la catégorie open Loisirs et 125 Trail ou moto pré-2000 (moto libre pour l'un ou pour les deux pilotes s'ils sont super vétérans, pilotes de 50 ou féminines).

Catégories Facultatives et hors classement pour le Family Trophy

Tandems : pour le premier pilote : moto issue de la liste des motos éligibles pour la catégorie Open Loisirs et 125 Trail ou moto pré-2000 ou moto libre s'il est super vétéran, pilote de 50 ou féminine. Pour le deuxième pilote : moto libre. (Nombre de places limité)

Gentlemen : moto libre (enduro homologué), licencié à la journée obligatoire (nombre de places limité)

Clubmen : moto libre (enduro homologué), nombre de places limité

Ces catégories seront sur liste d'attente dès réception des engagements et les numéros seront attribués en fonction des places disponibles.

c) Couleur des plaques et des numéros de course Family

Plaques noires avec numéros blancs pour toutes les catégories du Family sauf pour les Féminines Plaques roses et numéros blancs.

Plaques blanches avec numéros noirs pour les gentlemen et les Clubmen.

d) Concurrents :

Engagement demi tarif pour les moins de 18 ans

Peuvent rouler en Family Enduro, les pilotes âgés de 14 ans minimum et titulaires d'une licence annuelle NCO ou MAT ou les pilotes titulaires d'une licence à la journée Enduro LIC (licence remplie et payée en ligne sur le site de la FFM)

Chaque pilote devra présenter un équipement de protection complet (casque, gants, bottes, pantalon, etc....)

Norme pour les casques et protections pectorale et dorsale : se référer au règlement FFM

III. Championnat de Ligue de Provence d'enduro :

Règlement complet et liste des catégories à consulter sur : <http://www.liguemotoprovence.com/index.php>

Le championnat est ouvert à tous les pilotes de nationalité française, toutes cylindrées confondues, licence Inter, NCO et NJ3C en catégorie 50cc.

a) Catégories

Elite: E 1 – E 2 – E 3 (Pilotes Elite 2018 + les 9 premiers du scratch de la catégorie ligue 1 2018 + les pilotes qui en feront la demande avant le 31/12/18(sous réserve d'acceptation de la commission).

Ligue 1 : E 1 – E 2 – E 3 (pilotes licenciés NCO)

NOTA : E 1 = de 100 cc à 125 cc 2T et de 175 cc à 250 cc 4T

E 2 = de 126 cc à 250 cc 2T et de 290 cc à 450 cc 4T

E 3 = de 290 cc à 500 cc 2T et de 475 cc à 650 cc 4T

50 cc 14 ans révolus, moins de 19 Ans au 01/01/2019,

Vétérans plus de 37 Ans au 01/01/2019 (Nota : classement E1 – E2 - E3)

Vétérans II (+ de 47 Ans au 01/01/2019(Nota : classement E1-E2-E3)

Féminines

Espoirs moins de 19 Ans au 01/01/2019 (**pilotes Ligue 1 E1 Attention 125 2 TPS**)

Motos Loisirs (pilotes avec une licence NCO, moto éligible Family ou moto ancienne liste en annexe)

Ligue 2 : Trophée (pilotes licenciés NCO 1 seul Tour)

Ligue 3 : licences à la journée 1 seul tour classement jour

b) Couleur des plaques et des numéros de course

Elite: -E 1 : Plaques de couleur blanc, numéro noir
-E 2 : Plaques de couleur rouge, numéro blanc
-E 3 : Plaques de couleur jaune, numéro noir

Ligue 1 : Plaques de couleur verte, numéro blanc

Ligue 2 et 3 : Plaques de couleur noir, numéro blanc

Article 5 : inscriptions, Engagements, numérotation

Tarifs et Engagements

Les droits d'engagements sont fixés de la façon suivante :

- **Championnat de France d'enduro à l'ancienne : 73 € (majoration engage sport)**
- **Championnat de Ligue de Provence et Enduro Family : 70€**

Modalités :

Les engagements seront disponibles via le site internet : www.ffm.engage-sports.com

(Au pilote de s'assurer que l'inscription est bien validée)

Clôture des inscriptions le jeudi 8 avril 2019 à minuit, puis majoration jusqu'au jeudi 11 avril minuit.

Les droits seront majorés selon le règlement FFM. (20% à partir du 9-04-2019 00:00 au 11-04-2019 minuit.)

Le club organisateur se réserve le droit de refuser un pilote sans avoir à en donner la raison.

Liste d'attente :

La priorité est donnée au championnat de France d'Enduro à l'ancienne, puis au Championnat de ligue de Provence, puis aux catégories du Family.

Il n'y aura plus de priorité quinze jours avant la date de clôture des inscriptions soit le jeudi 28 mars minuit.

Les numéros de course seront attribués par le club et seront communiqués 15 jours avant la course sur le site internet.

Article 6 : Déroulement des épreuves-horaires

SAMEDI 13 AVRIL 2019 : Contrôle administratifs et techniques de 14h à 19h – Cabasse (Salle des fêtes et complexe sportif)

Aucun contrôle administratif et technique le dimanche 14 avril 2019 le matin

Chaque machine doit être conforme aux dispositions légales de circulation routière du pays où elle est immatriculée. Elle doit également correspondre aux exigences du Code sportif de la F.F.M., et à ses annexes.

Un contrôle de bruit sera effectué conformément aux règlements Techniques.

Contrôle administratif :

Le coureur devra présenter sa confirmation d'engagement, sa licence F.F.M. 2019 de coureur, l'original de son permis de conduire (aucune photocopie ne sera admise), permis AM et carte d'identité pour les 50 CC, la carte grise et le certificat d'assurance (carte verte) de la machine : Conformément au règlement d'enduro FFM.

Licence à la journée : licence remplie et payée sur le site internet de la FFM (Le club aura toutefois quelques licences papier en dépannage mais leur nombre sera très limité et le club ne pourra garantir le départ à tous les pilotes se présentant sans licences pré imprimée)

Contrôle technique :

Le coureur devra présenter la fiche technique remise lors du contrôle administratif, la carte grise, ainsi que son casque et plastron en conformité avec le règlement FFM.

Chaque pilote devra équiper sa machine d, en complément d'un éventuel système d'origine, d'un système antiviol individualisé (cadenas de type « RSA ».). **Les motos non attachées seront refusées au départ.**

DIMANCHE 14 AVRIL :

Ordre de départ :

L'ordre de départ sera en conformité avec le règlement FFM.

Le premier départ du Dimanche sera donné à 8h30, le dernier pilote rentrera vers 18h.

Parcours : **Le Championnat de France d'enduro à l'ancienne et l'Enduro Family se feront sur un parcours spécifique soft, différent de celui du championnat d'enduro de ligue de Provence.**

Le départ et l'arrivée auront lieu à Cabasse sur le complexe sportif (salle des fêtes).

Le parcours empruntera les communes de Cabasse, Le Thoronet, Brignoles. Le tour de **65 km environ** comptera :

- 2 Contrôles Horaires (CH),
- 7 Contrôles de Passages (CP),
- 2 Spéciales (SP 1 de Combecave à Cabasse et SP 2 village du Thoronet).

Journée de course par catégories :

Championnat de Ligue de Provence d'enduro : en conformité au règlement de la ligue de Provence

Elite : 3 tours - Ligue 1 : 2 tours - Ligue 2 et 3: 1 tour

Championnat de France d'Enduro à l'ancienne et Enduro Family : **2 tours** -Parcours soft fléchage spécifique

Article 7 : Sanctions sportives et poursuites judiciaires :

Les pénalités seront conformes aux règlements F.F.M.

Les règles de circulation de la route devront être scrupuleusement respectées au cours de la compétition, sous peine d'exclusion immédiate

Ne pas respecter les bénévoles, les officiels, les plantations, l'environnement et ne pas respecter l'article 8 du règlement particulier entraînera une exclusion.

Les pilotes et leurs suiveurs sont informés que toutes circulations sur le parcours de l'épreuve, **en dehors du jour de la course**, est passible de poursuites judiciaires et de sanctions sportives.

Article 8 : Conditions générales :

Chaque pilote participe à la compétition sous sa propre responsabilité, à ses risques et périls.

Chaque participant s'engage à respecter le fléchage, le code de la route, et **ne pas rouler sur le canal bétonné** sous peine d'exclusion.

Les repérages du circuit (liaisons) sont interdits.

Les concurrents renoncent à toutes demandes de dédommagement de la part de l'organisation, des officiels, des municipalités et des propriétaires, reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement, s'engagent à le respecter en tout point et s'engagent aussi à l'issue de la course et en cas d'accident à ne tenter aucune action en justice à l'encontre des propriétaires, locataires des propriétés traversées pour des raisons inhérentes à des causes matérielles.

GPS : L'enregistrement du parcours (GPS, téléphone...) est formellement interdit

Article 9 : Assistance, suiveurs.

L'assistance est autorisée uniquement au contrôle horaire.

Pour faciliter le trafic, les véhicules d'assistance devront respecter l'itinéraire « assistance » mise en place par l'organisateur. Les suiveurs et les Marshals doivent respecter le fléchage et le balisage mise à leur disposition.

Article 10 : bureau et réunions du Jury

Le bureau du Jury et le secrétariat du Moto club du Var se trouveront dans les locaux communaux de Cabasse :

- Contrôle administratif et secrétariat du Moto club : salle des fêtes.
- Chronométrage et jury : Salle Matavo.

Article 11 : Remise des Prix :

Des Prix seront décernés aux trois premiers de chaque classe dimanche soir vers 18h30 sous le podium de Départ.

Article 12 : Règles environnementales :

Les pilotes doivent respecter les règles environnementales mises en place.

Un tapis environnemental sera obligatoirement utilisé dans le parc coureur et pour toute opération d'assistance et toute séance de mécanique.

Le club sera attentif au niveau sonore des machines (contrôle sonomètre lors du contrôle technique des machines) et de la sonorisation. Dans le parc assistance et aux abords des containers poubelles seront mises à disposition

Article 13 : Droit à l'image :

Le Moto Club du Var se réserve le droit d'utiliser toute photo ou vidéo prise lors de la manifestation à des fins publicitaires ou de promotion. L'inscription à l'épreuve vaut acceptation du règlement.

Article 14 : Officiels – Directeur de course :

La liste des officiels figure sur dans l'article 2 du règlement particulier FFM 2019 (cf. demande de visa).

Dressé par l'Organisateur sous réserve de modifications du règlement F.F.M

Cabasse, le lundi 7 janvier 19	A , le	A , le
Visa du Club	Visa LMRP	Visa FFM
Moto Club du Var 		